DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le vingt-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD, M. Nicolas PAGET, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

Secrétaire de Séance
M. Thierry VERMEILLE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 9h

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 24 octobre 2022.

N° 195-2022
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, la CCPRO doit lancer une procédure de consultation pour assurer l'entretien du réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 3 ans avec un montant minimum et maximum de 130 000 et 400 000 € HT ;

Considérant que le marché de services est passé en appel d'offres ouvert compte tenu du montant maximum ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP & JOUE le 25 août 2022 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 26 septembre 2022.

- critères de jugement sont les suivants :
  - Prix des prestations : 70 %
  - Valeur technique : 30 %

  Sous-critère Moyens humains pondéré à 35 %.
  Sous-critère Organisation du service pondéré à 35 %.
  Sous-critère Références de marchés de même nature pondéré à 30 %.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 14 entreprises ont téléchargé un dossier et 5 entreprises ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 20 octobre 2022 afin d'émettre un avis ;

Candidat	Montant annuel estimé	Note finale	Classement
MAURIN	127 302,75 €	95,06	1
ORTEC	118 316,90 €	85,83	2
SAUR	207 184,95 €	58,42	3
OSIS	237 769,51 €	55,91	4
BERGERON	204 761,50 €	50,95	5

La proposition présentée par la société MAURIN est jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres réunie en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2022 et suivants ;

AUCUN DEBAT

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'accord cadre à bons de commande avec la société MAURIN, sise à MONTFAVET, pour un montant minimum de 130 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 3 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 196-2022
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES COMPLEMENTAIRES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2, relatif au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits lors des deux précédentes consultations en appel d 'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes & Services ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, la CCPRO doit lancer une procédure de consultation portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services complémentaires sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la complexité des offres d'électricité et la nécessité d'être accompagné par le bureau d'études spécialisé, NEW ENERGY ;

Considérant que le marché prend la forme d'un marché ordinaire, alloti comme suit :

- Lot n°1 : Electricité C4
- Lot n°2 : Electricité C5

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- consultation directe via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 21 octobre 2022.

- Les critères de jugement sont les suivants :
  - Prix des prestations : 90 %
  - Valeur technique : 10 %

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 6 entreprises ont téléchargé un dossier et 2 entreprises ont remis une offre ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté par notre AMO NEW ENERGY, le résultat est le suivant :

Lot n°1 : ELECTRICITE C5

Candidats	Note	Classement
ELECTRICITE DE PROVENCE Variante 1	97.10	1
TOTAL ENERGIE Variante 3	48.83	2
ELECTRICITE DE PROVENCE --- Offre de base ---	43.01	3

Lot n°2 : ELECTRICITE C4

Candidats	Note	Classement
ELECTRICITE DE PROVENCE Variante 1	97.10	1
ELECTRICITE DE PROVENCE --- Offre de base ---	72.48	2
TOTAL ENERGIE Variante 3	55.88	3

Les propositions en variante 1, présentées par la société ELECTRICITE DE PROVENCE sont jugées comme économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2023 et suivants ;

AUCUN DEBAT

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché :

- Lot 1 : ELECTRICITE DE PROVENCE pour son offre variante 1 indexation Arenh sur 36 mois à compter du 1er janvier 2023 ;
- Lot 2 : ELECTRICITE DE PROVENCE pour son offre variante 1 indexation Arenh sur 25 mois à compter du 1er décembre 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 3 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 197-2022
Rapporteur : M. Nicolas PAGET

BUDGET PRINCIPAL CCPRO - EXERCICE 2022 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET EXTINCTION DE LA DETTE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de recouvrement des produits locaux ;

Vu l'article R 1617-24 du CGCT, qui donne au comptable public le pouvoir de proposer aux collectivités territoriales une liste de créances irrécouvrables ;

Par courriels en dates du 7 octobre 2022, la Direction Générale des Finances Publiques nous a transmis des états des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2014 à 2021. Elle nous a informés qu'elle était dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes émis à l'encontre des redevables insolvables et ce après avoir exercé tous les recours dont elle disposait.

Considérant que les sommes non recouvrées correspondent aux années 2014 à 2021 ;

Considérant que l'admission en non-valeur permet de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune,

Considérant que les sommes non recouvrées correspondant à des créances dites « éteintes » sont des créances dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis à la suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire pour laquelle soit une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le tribunal compétent, soit le mandataire liquidateur a établi un certificat d'irrécouvrabilité, dans l'attente du prononcé d'un jugement de clôture ;

Considérant que les admissions en non-valeur de « créances éteintes » empêchent tout recouvrement ultérieur ;

Considérant que la DGFIP a exercé tous les recours possibles en ses moyens ;

LISTE 1 : 5612010131 Créances Admises en Non-Valeur Imputation 6541					
Année	**Titre**	**Somme non Recouvrée**	**Année**	**Titre**	**Somme non Recouvrée**
2017	T-516	15,00 €	2017	T-670	67,50 €
2017	T-1048	15,00 €	2018	T-174	15,00 €
2017	T-935	15,00 €	2018	T-852	30,00 €
2017	T-943	15,00 €	2018	T-224	30,00 €
2017	T-720	16,50 €	2020	T-966	15,00 €
2017	T-677	22,50 €	2020	T-1520	15,00 €
2017	T-393	29,00 €	2020	T-1196	30,00 €
2017	T-813	31,50 €	2020	T-799	135,00 €
2017	T-938	52,50 €	2021	T-1799	1 605,00 €
2017	T-801	60,00 €	**Total liste 1**		**2 282,00 €**
2017	T-1018	67,50 €			

LISTE 2 : 5623222931 Créances Admises en Non-Valeur Imputation 6541					
Année	Titre	Somme non Recouvrée	Année	Titre	Somme non Recouvrée
2014	T-701300000315	617,25 €	2018	T-856	37,50 €
2017	T-662	15,00 €	2018	T-79	60,00 €
2017	T-695	18,00 €	2018	T-191	165,00 €
2017	T-711	25,50 €	2019	T-628	60,00 €
2017	T-651	27,00 €	2019	T-225	736,96 €
2017	T-827	30,00 €	2020	T-1693	5,28 €
2017	T-277	30,00 €	2020	T-1017	15,00 €
2017	T-804	37,50 €	2020	T-988	15,00 €
2017	T-543	67,50 €	2020	T-734	15,00 €
2017	T-425	302,67 €	2020	T-477	15,00 €
2018	T-745	15,00 €	2020	T-1189	15,00 €
2018	T-27	15,00 €	2020	T-1713	15,00 €
2018	T-179	15,00 €	2020	T-682	30,00 €
2018	T-926	15,00 €	2020	T-540	30,00 €
2018	T-398	15,00 €	2020	T-302	30,00 €
2018	T-666	15,00 €	2020	T-1352	30,00 €
2018	T-938	15,00 €	2020	T-616	37,50 €
2018	T-927	22,50 €	2020	T-520	150,00 €
2018	T-587	22,50 €	Total liste 2		2 812,66 €
2018	T-765	30,00 €			
Total ANV listes 1 + 2					5 094,66 €

LISTE 3 : 92 pièces présentées Créances Eteintes Imputation 6542					
Année	Titre	Somme non Recouvrée	Année	Titre	Somme non Recouvrée
2015	T-701300000571	28,00 €	2019	T-230	15,00 €
2015	T-701300000597	60,00 €	2019	T-334	15,00 €
2016	T-1063	25,00 €	2019	T-810	22,50 €
2016	T-747	37,00 €	2019	T-830	22,50 €
2016	T-988	50,00 €	2019	T-812	30,00 €
2016	T-220	90,00 €	2019	T-563	30,00 €
2017	T-19	10,00 €	2019	T-562	30,00 €
2017	T-40	20,00 €	2019	T-641	30,00 €
2017	T-203	22,00 €	2019	T-412	30,00 €
2017	T-330	25,00 €	2019	T-832	30,00 €
2017	T-102	28,00 €	2019	T-114	30,00 €
2017	T-22	50,00 €	2019	T-285	30,00 €
2018	T-860	15,00 €	2019	T-309	30,00 €
2018	T-490	15,00 €	2019	T-525	30,00 €
2018	T-143	24,00 €	2019	T-528	30,00 €
2018	T-241	30,00 €	2019	T-529	30,00 €
2018	T-834	30,00 €	2019	T-161	30,00 €
2018	T-288	42,00 €	2019	T-155	30,00 €
2018	T-822	45,00 €	2019	T-333	30,00 €
2018	T-661	45,00 €	2019	T-335	30,00 €
2018	T-212	60,00 €	2019	T-337	30,00 €
2018	T-387	75,00 €	2019	T-228	30,00 €
2018	T-862	135,00 €	2019	T-229	37,50 €
2019	T-403	7,50 €	2019	T-827	37,50 €
2019	T-404	7,50 €	2019	T-310	45,00 €
2019	T-15	15,00 €	2019	T-162	45,00 €
2019	T-811	15,00 €	2019	T-564	60,00 €
2019	T-814	15,00 €	2019	T-227	60,00 €
2019	T-232	15,00 €	2019	T-383	60,00 €
2019	T-813	15,00 €	2019	T-93	135,00 €
2019	T-233	15,00 €	2020	T-156	15,00 €
2019	T-332	15,00 €	2020	T-489	15,00 €
2019	T-116	15,00 €	2020	T-1373	15,00 €

2019	T-98	15,00 €	2020	T-294	15,00 €
2019	T-284	15,00 €	2020	T-305	22,50 €
2019	T-115	15,00 €	2020	T-304	30,00 €
2019	T-231	15,00 €	2020	T-1039	30,00 €
2019	T-154	15,00 €	2020	T-45	30,00 €
2019	T-160	15,00 €	2020	T-43	30,00 €
2019	T-526	15,00 €	2020	T-48	30,00 €
2019	T-113	15,00 €	2020	T-1510	30,00 €
2019	T-831	15,00 €	2020	T-50	60,00 €
2019	T-829	15,00 €	2021	T-1024	15,00 €
2019	T-382	15,00 €	2021	T-80	45,00 €
2019	T-381	15,00 €	2021	T-1007	45,00 €
2019	T-473	15,00 €	**Total liste 3**		**2 828,50 €**
2019	T-336	15,00 €			

LISTE 4 : 37 pièces présentées Créances Eteintes Imputation 6542					
Année	**Titre**	**Somme non Recouvrée**	**Année**	**Titre**	**Somme non Recouvrée**
2017	T-259	15,00 €	2020	T-981	15,00 €
2017	T-256	20,00 €	2020	T-964	15,00 €
2017	T-260	25,00 €	2020	T-939	15,00 €
2017	T-255	30,00 €	2020	T-135	30,00 €
2017	T-254	30,00 €	2020	T-1484	30,00 €
2017	T-261	30,00 €	2020	T-523	30,00 €
2017	T-248	30,00 €	2020	T-965	30,00 €
2017	T-249	30,00 €	2020	T-819	60,00 €
2017	T-265	35,00 €	2021	T-320	15,00 €
2017	T-258	35,00 €	2021	T-679	15,00 €
2017	T-264	40,00 €	2021	T-944	30,00 €
2017	T-257	40,00 €	2021	T-308	30,00 €
2017	T-262	40,00 €	2021	T-760	30,00 €
2017	T-253	45,00 €	2021	T-769	30,00 €
2017	T-388	145,00 €	2021	T-930	30,00 €
2019	T-719	15,00 €	2021	T-463	45,00 €
2019	T-112	45,00 €	2021	T-519	45,00 €
2019	T-20	45,00 €	2021	T-903	90,00 €
2020	T-159	15,00 €	**Total liste 4**		**1 295,00 €**

LISTE 5 : 5648640131 Créances Eteintes Imputation 6542					
Année	**Titre**	**Somme non Recouvrée**	**Année**	**Titre**	**Somme non Recouvrée**
2019	T-681	3 962,00 €			3962.00 €
Total liste 5					**3 962,00 €**
Total listes Créances Eteintes 3 + 4 + 5					**8 085,50 €**
Total listes ANV et Créances Eteintes 1 + 2 + 3 + 4 + 5					**13 180,16 €**

AUCUN DEBAT

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur des sommes présentées dans les listes 1 et 2 précitées pour un montant de 5 094.66 €.

Article 2 : de donner un avis favorable pour l'admission en créances éteintes des sommes présentées dans les listes 3, 4 et 5 précitées pour un montant de 8 085.50 €.

Article 3 : de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022, Imputations 6541 pour 5 094.66 € (admissions en non valeurs) et 6542 pour 8 085.50 € (créances éteintes) soit un total de **13 180.16 €**.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 198-2022
Rapporteur : M. Nicolas PAGET

BUDGET ANNEXE SPANC – EXERCICE 2022 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de recouvrement des produits locaux ;

Vu l'article R 1617-24 du CGCT, qui donne au comptable public le pouvoir de proposer aux collectivités territoriales une liste de créances irrécouvrables ;

Par courriel en date du 4 octobre 2022, la Direction Générale des Finances Publiques nous a transmis des états des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2017, 2019 et 2021. Elle nous a informés qu'elle était dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes émis à l'encontre des redevables insolvables et ce après avoir exercé tous les recours dont elle disposait.

Considérant que ces sommes non recouvrées correspondent aux années 2017, 2019 et 2021 ;

Considérant que la DGFIP a exercé tous les recours possibles en ses moyens.

Et selon le détail suivant :

LISTE 1 : 5484290031		
Créances Admises en Non-Valeur		
Imputation 6541		
Années	**Titres**	**Sommes non Recouvrées**
2017	T-18	70,00 €
2017	T-16	70,00 €
2019	T-6	70,00 €
2021	T-45	70,00 €
Total		**280,00 €**

AUCUN DEBAT

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces sommes non recouvrées (voir tableau ci-dessus) d'un montant total de **280.00 €** pour les années 2017, 2019 et 2021.

Article 2 : de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022, Imputation 6541 pour **280.00 €** (admission en non-valeur).

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Le Secrétaire de séance
M. Thierry VERMEILLE

Le Président
M. Yann BOMPARD

Pour être publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 28 NOV 2022

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT